

ARRÊTÉ DU 11 MARS 2025

portant sur l'interdiction de stationner sur 5 places Parking de la Plaine, du 22 avril 2025 au 25 avril 2025, suite à la création d'une dalle béton pour VéloCité par CROQUET TP.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la société CROQUET TP – 7 ROUTE DE LEUILLY, CHIVY LES ETOUVELLES, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur 5 places du Parking de la Plaine, du 22 avril 2025 au 25 avril 2025, afin de créer une dalle béton pour VéloCité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CROQUET TP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la création d'une dalle béton pour VéloCité parking de la Plaine, du mardi 22 avril 2025 08h00 au vendredi 25 avril 2025 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur cinq places du Parking de la Plaine (entre les bennes à verre, et l'escalier donnant sur la cité administrative), du mardi 22 avril 2025 à 08h00 au vendredi 25 avril 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par la société CROQUET TP.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

